



**RÈGLEMENT 496-2026 – FIXANT LES TAUX DE TAXATION, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

FENVAL



Notes explicatives

Le Conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare entend adopter son règlement de Taxation, Tarifications et compensations pour l'année 2026.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire tenue le 19 janvier 2026 et qu'un projet de règlement est présenté et déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ, SUJET À TOUTE AUTRE APPROBATION REQUISE PAR LA LOI, CE QUI SUIVIT:

FENVAL



ARTICLE 1 – TARIFICATION POUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Un tarif annuel de 360 \$ est exigé et est prélevé, pour l'année 2026, à toute unité de logement, commerce, bâtisse, logement ou local commercial, industriel ou institutionnel approvisionnée en eau potable par le réseau d'aqueduc Municipal (centre du village).

Un tarif annuel de 480 \$ est exigé et est prélevé, pour l'année 2026, à toute unité de logement, commerce, bâtisse, logement ou local commercial, industriel ou institutionnel approvisionnée en eau potable par le réseau d'aqueduc Morin.

Dans tous les cas, ce tarif devra être payé par le propriétaire.

ARTICLE 2 – TARIFICATION POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, RECYCLAGE ET COMPOST

Un tarif annuel pour défrayer le coût du service de collecte des ordures, recyclage et du compost est exigé et est prélevé, pour l'année 2026 selon les modalités suivantes :

227 \$ à toute unité de logement

265 \$ à tout commerce, bâtisse, logement ou local commercial, industriel ou institutionnel

Dans tous les cas, ce tarif devra être payé par le propriétaire.

ARTICLE 3 – TAXE VERTE

Une compensation de 30 \$ pour services municipaux en environnement est exigée et prélevée pour l'année 2026 à chaque immeuble imposable situés sur le territoire de la municipalité (matricule).

ARTICLE 4 – CODES D'UTILISATION VOIE PUBLIQUE, RUELLE ET PASSAGE

Les lots ayant les codes d'utilisation voies publiques suivantes sont exemptées de taxes :

- a. 4500 (voie publique)
- b. 4510 (autoroute)
- c. 4520 (boulevard)
- d. 4530 (artère principale)
- e. 4540 (artère secondaire)
- f. 4550 (rue et avenue pour l'accès local)
- g. 4560 (ruelle et passage)
- h. 4561 (ruelle)
- i. 4562 (passage)

ARTICLE 5 - TARIFICATION POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE)

Le taux de taxation sur les règlements d'emprunts comprenant capital et intérêts sera de 0.00 du 100 \$ d'évaluation pour chaque propriété imposable (matricule).



ARTICLE 6 - TARIFICATION POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (COMPENSATION FIXE)

La tarification pour les règlements d'emprunts par compensation fixe est fixée selon la valeur attribuée à chaque unité et le nombre d'unités conformément attribuée aux règlements respectifs :

Numéro de règlement	Terrain vacant de moins de 3000 mètres carrés	Terrain vacant de plus de 3000 mètres carrés	Terrain bâti	Unité de logement supplémentaire
Regl. 403-2018 Camion 10-roues	3.49	6.98	13.96	6.98
Regl. 382-2015 Asphaltage	19.16	38.26	76.52	38.26
Résolution 277-2018 Fonds de roulement Camion 10-roues	1.76	3.51	7.02	3,51

ARTICLE 7 – TARIFICATION POUR LE REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT (TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE)

Le taux de taxation sur le fonds de roulement comprenant capital et intérêts sera de 0.01409 du 100 \$ d'évaluation pour chaque propriété (matricule) imposable.

ARTICLE 8 – TAXES DE SECTEUR ET AUTRES COMPENSATIONS

Règlement d'emprunt 303-2008 Aqueduc Morin	444.18 \$ par unité concernée
Règlement d'emprunt 368-2014 Aqueduc Village	196.16 \$ par unité concernée
Déneigement 18^e rue LDF Section privée	263.84 \$ par unité concernée
Déneigement 2^e rue Lac Léon Section privée	477.29 \$ par unité concernée
Déneigement rue Gareau, St-Louis, Harvey Section privée	717.98 \$ par unité concernée
Entretien saisonnier (été) Chemin Bord du Lac Léon Partie Est (privé) (À partir de l'adresse 510)	70 \$ par propriétaire concerné
Déneigement Chemin Bord du Lac Léon Partie Est (privé)	514.65 \$ par unité concernée
Déneigement 1^{re} rue Lac Léon (EST) Section privée	543.64 \$ par unité concernée
Règlement d'emprunt 290-2006 Rue Mayrand	166.54 \$ par unité concernée



Barrage du Parc Bleu	100 \$ par unité concernée
Connexion Matawinie fibre	7,42 \$ par unité imposable

Article 9 - Taxes foncières

Le taux de Taxe foncière de base est fixé à 0,63721 par 100,00 \$ d'évaluation imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, et est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité afin de pourvoir aux dépenses d'administration générale prévues au budget de l'exercice financier 2026.

Article 10 - Versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$).

Article 11 - Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et les autres créances impayées à la municipalité est fixé à 10 % par année pour l'exercice financier 2026.

ARTICLE 12 – VERSEMENT ÉCHU

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible et les frais d'intérêt s'appliquent au versement échu seulement et ce, au sens de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Cette règle s'applique à toute taxe, tarification et compensation que la Municipalité perçoit.

Le présent règlement entrera en vigueur tel que prescrit à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis de motion	19 janvier 2026
Projet de règlement	19 janvier 2026
Adoption	16 février 2026
Entrée en vigueur	16 février 2026

Madame Émilie Boisvert
Mairesse

Jean-François Coderre
Directeur général